

**Diagnostic des sols sur les lieux
accueillant des enfants et adolescents**

Déploiement national

**Crèche municipale Marie Fleuret -
Ciboure (Pyrénées Atlantiques, 64)**

Rapport Technique (RT2) de Phase 2

N° 640793246_RT2

**Diagnostic des sols sur les lieux
accueillant des enfants et adolescents**

Déploiement national

**Crèche municipale Marie Fleuret -
Ciboure (Pyrénées Atlantiques, 64)**

Rapport Technique (RT2) de Phase 2

N° 640793246_RT2



	Nom / Visa	Fonction
Rédacteur	Anne-Marine ROBERT	Chef de projet
Vérificateur/ Approbateur	Olivier PACAUD	Superviseur

SYNTHESE

L'Etat Français a souhaité faire procéder, comme le prévoit l'**action 19 du 2^{ème} Plan national santé environnement 2009-2013**, à un examen des situations environnementales liées au fait que des établissements accueillant des enfants ou des adolescents (ETS), tels que des crèches et des écoles, soient situés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base *BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service)*. Cette démarche est traduite dans l'article 43 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, promulguée le 5 août 2009. Elle est pilotée par le Ministère en charge de l'Ecologie.

Description de l'établissement scolaire, résultats de l'étude historique et documentaire

La **crèche** Marie Fleuret (ETS n°640793246) est localisée 13 rue Turnaco à Ciboure, dans les Pyrénées-Atlantiques (64). La crèche municipale Marie Fleuret accueille des enfants âgés de 3 mois à 3 ans. Elle est constituée d'un bâtiment unique de plain-pied. La cour de récréation est intégralement recouverte d'enrobé.

L'étude historique et documentaire (phase 1 du diagnostic) a mis en évidence les points suivants :

- la superposition partielle du site BASIAS AQI6407184 (ancien atelier des cuisines VOGICA) avec la partie nord de la crèche.
- une conserverie de poissons est recensée en superposition de l'ETS (AQI6400911), aucune précision n'a été recueillie concernant ce site lors des recherches historiques.
- d'autres sites BASIAS sont présents dans les alentours de l'ETS (entre 60 et 100 mètres) : il s'agit principalement de conserveries (BASIAS AQI6400875, AQI6401567, AQI6401622, AQI6400935), et de dépôts de liquides inflammables de type fioul, essence, liquides halogénés... (BASIAS AQI6403197, AQI6407181, AQI6400932, AQI6401568).

Ainsi, il a été conclu à des potentialités d'exposition par :

- inhalation de substances volatiles, dans l'air intérieur du bâtiment, issues des sites BASIAS superposés et à proximité de l'ETS.
- ingestion d'eau du robinet issue de réseaux d'eau potable traversant l'emprise des sites BASIAS superposés à l'ETS.

Le scénario d'exposition par ingestion de sols superficiels n'a pas été retenu du fait de l'absence de zones de sol nu accessibles aux enfants.

Résultats des investigations

Des investigations de phase 2 ont été menées sur les milieux « air sous dalle » et « eau du robinet » au droit du bâtiment. Les substances recherchées sont les substances en relation avec les sites BASIAS superposés et à proximité de l'ETS.

Deux campagnes de prélèvements ont été réalisées afin de confirmer certains résultats sur le milieu « air sous dalle ».

Les résultats ont été interprétés conformément au guide de gestion des résultats des diagnostics réalisés dans les lieux accueillant enfants et adolescents (BRGM, ADEME, INERIS, InVS) de novembre 2010 et à la note ministérielle du 8 février 2007 définissant le cadre général de la politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués.

Les investigations menées permettent de conclure que :

- des substances volatiles ont été quantifiées dans l'air sous la dalle du bâtiment de la crèche. Les concentrations estimées dans l'air intérieur, sur la base des concentrations mesurées sous les dalles du bâtiment, sont supérieures aux bornes basses des intervalles de gestion.
- l'eau du robinet respecte les critères de qualité de l'eau potable pour les substances recherchées.

Ainsi, les potentialités d'exposition des populations les plus sensibles fréquentant l'établissement par inhalation d'air intérieur ne peuvent être exclues à l'issue de la phase 2. **Ainsi**, nous proposons que la crèche Marie Fleuret (ETS n°640793246) **fasse l'objet de campagnes de diagnostic complémentaires sur les milieux pertinents (phase 3).**

La phase 3 portera sur :

- la qualité de l'air sous la dalle du bâtiment (avec un point de prélèvement supplémentaire par rapport à la phase 2),
- la qualité de l'air intérieur du bâtiment de la crèche sur supports actifs et passifs. Un prélèvement extérieur témoin sera également réalisé.

Les informations disponibles au stade de la phase 2 n'ont pas mis en évidence la nécessité de mettre en place des dispositions de gestion provisoires dans l'attente des résultats des investigations de phase 3.

Cet avis concerne la configuration actuelle de l'ETS et se base sur les connaissances techniques et scientifiques du moment, au regard de la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche « Etablissements sensibles ».